

POUR LE RENOUELEMENT OU L'ÉMISSION D'UN TITRE



D'UNE PERSONNE MINEURE



POUR TOUTES VOS DEMANDES (CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT), MERCI DE VOUS MUNIR DE :

- Pour un renouvellement, l'ancienne pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile au nom du parent accompagnant,
- La pièce d'identité du parent accompagnant,
- Des photos **de moins de 6 mois** (sans lunettes, sans accessoires visibles dans les cheveux, visage bien dégagé),
- La pré-demande renseignée en ligne sur le site de l'ANTS (www.ants.gouv.fr) ou à défaut un formulaire **Cerfa jaune** disponible en mairie et à la Communauté de communes

+ POUR UN PASSEPORT :

- Un timbre fiscal : 17 euros de 0 à 14 ans inclus, 42 euros à partir de 15 ans (achat en ligne ou dans un bureau de tabac),
- L'ancien passeport et/ou une pièce d'identité valide.

EN FONCTION DES SITUATIONS, MERCI DE VOUS MUNIR ÉGALEMENT DE : (carte nationale d'identité et passeport confondus sauf exceptions précisées ci-dessous)

EN CAS DE GARDE ALTERNÉE :

- Le jugement définitif du divorce ou une attestation de garde alternée amiable signée par les deux parents,
- Un justificatif de domicile du deuxième parent,
- La pièce d'identité du deuxième parent.

EN CAS DE VOL/PERTE :

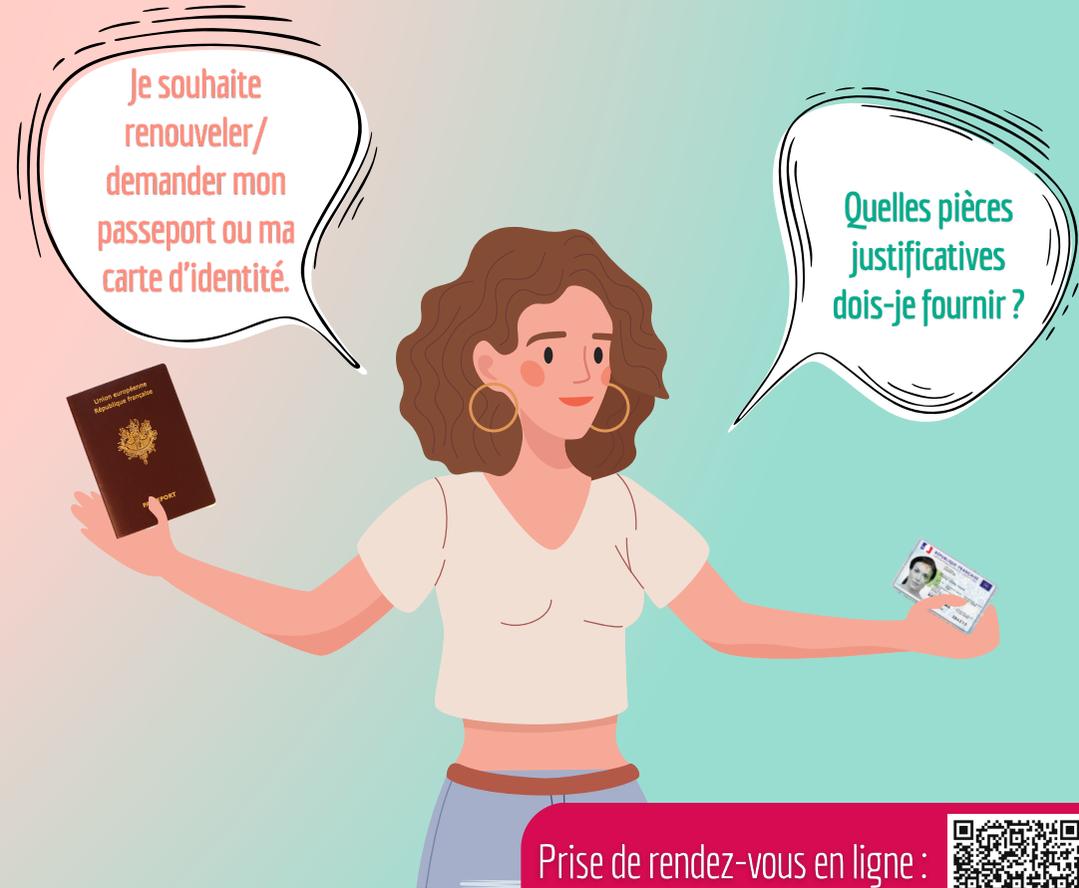
- Une déclaration de perte (pouvant s'effectuer au moment de la demande) **OU** une déclaration de vol remplie et cachetée par la gendarmerie ou la police nationale,

POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ, MERCI DE VOUS MUNIR ÉGALEMENT :

- D'un timbre fiscal de 25 euros (achat en ligne ou dans un bureau de tabac).

- SERVICE COMMUN -

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT



Prise de rendez-vous en ligne :
www.ccpaysniederbronn.fr



HORAIRES DU SERVICE

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
fermé le mercredi après-midi



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Plus d'informations sur : www.ccpaysniederbronn.fr

Ne pas jeter sur la voie publique / Imprimé par nos soins.

JE SUIS MAJEUR ET JE SOUHAITE RENOUVELLER UN TITRE OU EFFECTUER UNE PREMIÈRE DEMANDE

POUR TOUTES VOS DEMANDES (CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT), MERCI DE VOUS MUNIR DE :

- Pour un renouvellement, l'ancienne pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile **de moins d'un an** (avis d'imposition, factures d'eau, d'électricité, de téléphone, d'ordures ménagères ou attestation d'assurance habitation),
- Des photos d'identité **de moins de 6 mois** (sans lunettes, sans accessoires visibles dans les cheveux, visage bien dégagé),
- La pré-demande renseignée en ligne sur le site de l'ANTS (www.ants.gouv.fr) ou à défaut un formulaire Cerfa vert disponible en mairie et à la Communauté de communes

+

POUR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :

- Un acte de naissance **COPIE INTÉGRALE ORIGINALE** pour les personnes nées hors Haguenau, Strasbourg, Ingwiller, Wissembourg ou Saverne.

+

POUR UN PASSEPORT :

- Un timbre fiscal de 86 euros (achat en ligne ou dans un bureau de tabac),
- Une pièce d'identité valide si l'ancien passeport est échu (permis de conduire accepté).



EN FONCTION DES SITUATIONS, MERCI DE VOUS MUNIR ÉGALEMENT DE :

	Carte nationale d'identité	Passeport
EN CAS DE VOL/PERTE	<ul style="list-style-type: none"> • Une déclaration de perte (pouvant s'effectuer au moment de la demande) OU une déclaration de vol remplie et cachetée par la gendarmerie ou la police nationale, • Le permis de conduire ou la carte vitale, • Un timbre fiscal de 25 euros (achat en ligne ou dans un bureau de tabac). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une déclaration de perte (pouvant s'effectuer au moment de la demande) OU une déclaration de vol remplie et cachetée par la gendarmerie ou la police nationale, • Le permis de conduire ou la carte vitale.
POUR TOUT CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL	Carte nationale d'identité et passeport <ul style="list-style-type: none"> • Un acte de décès pour la mention « Veuf/ve », • Un acte de mariage de moins de 3 mois pour la mention « Époux/se », • Le jugement de divorce avec autorisation de garder le nom d'épouse « En usage », • Un acte de naissance de moins de 3 mois pour l'acquisition de la nationalité française ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française, • Un acte de naissance de moins de 3 mois pour toute modification de prénom ou nom de famille. 	
EN CAS D'HÉBERGEMENT	Carte nationale d'identité et passeport <ul style="list-style-type: none"> • Une facture au nom de l'hébergeant de moins de 1 an, • Une copie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeant, • Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant. 	
Uniquement pour les cartes nationales d'identités		
EN CAS DE PROROGATION (validité prolongée de 5 ans pour les cartes émises avant 2014)	<ul style="list-style-type: none"> • Une lettre motivant un voyage OU des déplacements réguliers hors frontières françaises OU un changement d'adresse. <p>Attention : en cas de passeport en cours de validité, la Préfecture ne renouvelle pas les cartes d'identité avant la cinquième année de prorogation.</p>	EN CAS DE TUTELLE <ul style="list-style-type: none"> • Le jugement attestant de la tutelle de la personne majeure, • La pièce d'identité du tuteur.